

Ce projet est cofinancé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Thème de la contractualisation : Travail social / Accès aux droits

Accompagnement au déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS : le 02 / 08 / 2021

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS : le 30 / 09 / 2021

I. PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a signé en 2019 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi et **s'est engagé à organiser et déployer sur son territoire**, en étroite collaboration avec ses partenaires du secteur social, **le premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP)**.

L'objectif est également de **poursuivre les dynamiques de rapprochement et de décroisement des services existants en charge de l'accueil du public** engagées par le Conseil Départemental sur son territoire.

Dans ce contexte et pour une mise en œuvre optimale, le déploiement du premier d'accueil social inconditionnel de proximité devra s'inscrire dans la continuité du travail engagé avec les équipes des Maisons des Solidarités (MDS).

En 2020 et 2021 le Conseil Départemental a déployé le PASIP sur 11 MDS.

Pour 2022 et 2023 le Conseil Départemental s'engage à étendre le déploiement à d'autres MDS.

Ce projet est cofinancé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

II. CONTEXTE

Le premier accueil social inconditionnel de proximité issu du plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social (mesure 4) **résulte de différents constats concernant les difficultés sociales rencontrées par les personnes :**

- Nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social ;
- Délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs ;
- Difficultés dans la mise en place d'un accompagnement global des personnes prenant en compte la situation des personnes ;
- Taux de non-recours aux droits restant élevé.

Le premier accueil social est inconditionnel car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant une ou des difficulté(s) d'ordre social.

Il est dit de proximité car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées, dans une logique de prévention des difficultés et de renforcement de l'accès aux droits.

Le PASIP constitue une évolution des modalités actuelles d'organisation qui implique le recensement, la mobilisation, l'engagement et la coordination des acteurs concernés. **C'est en cela qu'il s'inscrit pleinement dans les logiques de développement social local.**

III. OBJECTIFS, ENJEUX ET CARACTERISTIQUES

Les objectifs du PASIP :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins ou préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées qu'il s'agisse de la délivrance d'une information immédiate, de l'ouverture de droits et/ou d'une orientation adaptée et/ou d'un accompagnement social ou professionnel le cas échéant. Il s'agit d'un accueil neutre (mais non anonyme), ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans rendez-vous et des temps sur rendez-vous pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes.

La coordination des intervenants sociaux du territoire, le travail en réseau, la formalisation de leur engagement par la co-construction d'une charte et d'un référentiel de l'accueil, poseront les bases indispensables à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Les enjeux du PASIP :

- Améliorer le délai de prise en charge dans les services sociaux ;
- Assurer la prise en compte globale des besoins de la personne face à la complexité du système et des dispositifs sociaux ;
- Augmenter le taux d'accès aux droits ;
- Constituer une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés.

Ce projet est cofinancé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Les caractéristiques du PASIP :

Le PASIP vient en renforcement des accueils déjà existants dans les structures. C'est un accueil :

- **Tout public**, localisé dans certaines structures identifiées du territoire ;
- **Immédiat**, sans prise de rendez-vous préalable même si des plages de rendez-vous peuvent être dégagées ;
- **Accessible**, visible et proche des personnes concernées ;
- **A l'écoute**, pour une meilleure information sur les droits.

IV. MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEPLOIEMENT

Afin d'organiser et de déployer le PASIP, il s'agit de :

- Identifier et cartographier sur les territoires déterminés, les structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce premier accueil social et s'assurer de la couverture, par les structures identifiées, de l'ensemble de la population de son territoire. **Cette couverture s'entend de la possibilité pour toute personne d'accéder en moins de 30 minutes à ce premier accueil social ;**
- Organiser et coordonner le premier accueil social en étroite collaboration avec tout acteurs, institutions, organismes à vocation sociale sur le territoire des Maisons Des Solidarités ;
- Co-construire et co-élaborer avec l'ensemble des partenaires et les représentants des personnes concernées des outils d'interconnaissance favorisant un travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles.
- Construire une procédure d'évaluation qualitative et quantitative du PASIP sur le territoire concerné.

V. ACTIONS ATTENDUES ET ATTENDUS METHODOLOGIQUES

Les actions attendues pour l'accompagnement au déploiement du PASIP :

Afin de répondre aux modalités citées ci-dessus, les interventions d'accompagnement doivent :

- S'appuyer sur les documents de référence existants à savoir :
 - Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité au service public ;
 - Le guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité ;
 - La charte d'accueil du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
 - Le référentiel de l'accueil « polyvalence » dans les Maisons des Solidarités.
- S'effectuer au sein des MDS ou des locaux des structures partenaires ;
- Etre organisées et animées avec les responsables des Maisons Des Solidarités :
 - Le réseau des acteurs de l'accueil du territoire ;
 - L'organisation de l'échange de données entre les institutions ;
 - Le déploiement d'actions favorisant l'interconnaissance (annuaires, journées d'immersion) ;



Ce projet est cofinancé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

- Proposer à partir des travaux menés les outils et supports nécessaires au fonctionnement et à l'animation de ce réseau. Le prestataire proposera des supports à vocation « départementale » qui pourront être, éventuellement, adaptés sur chaque territoire.

La méthodologie attendue pour l'accompagnement au déploiement du PASIP :

Le prestataire fournit une présentation détaillée de sa méthodologie et de ses supports d'intervention qui devront s'inscrire dans la continuité du travail engagé avec les équipes des Maisons des Solidarités.

Pour cela, les opérateurs devront avoir :

- Une bonne connaissance des principes de l'accueil des personnes rencontrant des difficultés sociales ;
- Une expérience significative des pratiques de développement social et de développement du pouvoir d'agir ;
- Une expérience dans des démarches participatives et de co-construction ;
- Une expérience significative en matière de pédagogie et d'accompagnement d'équipes de travailleurs sociaux et d'agents administratifs ;
- Une maîtrise du contexte législatif et des textes de référence ;
- Une bonne connaissance des acteurs et partenaires du secteur social.

Le descriptif des actions doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin (nombre et qualification des personnels, locaux à disposition, méthodologie appliquée, ...).

Le démarrage de l'accompagnement est prévu au 01/12/21, pour une durée de 24 mois, soit une clôture des actions au 30/11/2023.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à ces actions que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

VI. MODALITES et DELAIS DE REPONSE

Le dossier de candidature est à déposer obligatoirement **en format dématérialisé** dans la boîte mail projets-solidarites@cd31.fr

L'annexe 1 comprend la liste des documents et informations à fournir

Les projets de demande de subvention doivent être déposés et validés au plus tard le **30/09/2021** pour cet appel à projets.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

VII. AVERTISSEMENTS LIES AU LANCEMENT DE L'AAP

Le présent appel à projets est initié dans les conditions décrites ci-dessus par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Dans ce cadre, le Département est soucieux de respecter la date de démarrage effectif des opérations et des actions au **01/12/2021** tel qu'annoncé et prévu dans le dispositif à promouvoir et sur lesquels il s'engage lui-même.

Ce projet est cofinancé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des *objectifs raisonnables et atteignables*.

Les candidats à cet appel à projets doivent impérativement prendre connaissance de l'ensemble des éléments, préalablement à leur dépôt de projet et ne sauraient se prévaloir d'une absence de connaissance des informations correspondantes.

L'ensemble des documents relatifs à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sont disponibles sur l'Espace Numérique de Travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Direction de l'Ingénierie et du Pilotage des Solidarités

Mail. : projets-solidarités@cd31.fr

Tel. : 05.34.33.13.75 ou 05.34.33.49.19

Ce projet est cofinancé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

ANNEXE 1

Pièces à fournir obligatoirement :

- 1/ Organisme :
 - Identification de l'organisme ;
 - Contacts.
- 2/ Description détaillée de l'action projetée.
- 3/ Description des modalités et moyens de mise en œuvre de cette action.
- 4/ Supports d'animation et méthodologiques utilisés.
- 5/ Plan de financement :
 - Structuration ;
 - Dépenses directes de personnel et autres dépenses directe ;
 - Dépenses de tiers et en nature ;
 - Dépenses indirectes ;
 - Dépenses prévisionnelles ;
 - Ressources prévisionnelles ;
 - Synthèse.
- 6/ Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- 7/ Le présent descriptif de l'appel à projets signé et paraphé sur chacune de ses pages.
- 8/ Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur du projet comprenant les éléments listés ci-après :
 - Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération ou délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle Partie 7) ;
 - Un Relevé d'Identité Bancaire ou un Relevé d'Identité Postal ;
 - Une attestation fiscale ou à défaut une attestation sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté en TTC) ;
 - L'ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet ;
 - Un document attestant du détail des charges et produits prévisionnels ;
 - Du rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un et notamment pour celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou subventions ;
 - Du rapport d'activité le plus récent ou approuvé ;
 - D'un bulletin de déclaration d'un organisme de formation le cas échéant.

Ce projet est cofinancé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Pour les associations :

- Copie de la déclaration au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Statuts à jour ;
- Dernier rapport d'activité ;
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire au compte (uniquement pour les associations en ayant désigné un) ;
- Fiche INSEE.

Pour les collectivités territoriales ou établissements publics :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière :

- Fiche de renseignement à remplir pour les entreprises ;
- Extrait *Kbis*, inscription au registre ou répertoire concerné ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe ;
- Dernière liasse fiscale complète.

Pour les Groupements d'Intérêt Public (GIP)

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- Convention constitutive ;
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.